

Administration communale de Saint-Josse-ten-Noode  
EXTRAIT DU REGISTRE AUX PROCES-VERBAUX DU CONSEIL COMMUNAL

\*\*\*\*\*

**6A**

Séance du 27 janvier 2010

10.01.27/A/006

SEANCE PUBLIQUE

Règlement redevance régissant les  
droits d'entrée au Musée Charlier;  
Adoption.-

-----  
Présents : MM. Demannez, Bourgmestre-Président; Jassin, Jabour, Mme Namli, MM. Azzouzi, Medhoune, Mmes Meulemans, Ardiçlik, Echevins; MM. Smahi, Erkan, Clerckx, Mmes Desmet, Azmani-Matar, Nyanga-Lumbala, MM. Özkonakci, Mohammad, Kessas, Mme Ben Abdelkader, Laaraj, MM. Yildiz, Roekens, Conseillers communaux; M. Neve, Secrétaire communal.

L' Ordre du jour appelle l'examen du projet de délibération ci-après :

Le Conseil communal,

Vu les articles 41 et 162 de la Constitution;

Vu les articles 117 et 232 de la nouvelle Loi communale;

Vu la situation financière de la commune;

Décide:

**Article 1<sup>er</sup>.**- A partir de la date d'entrée en vigueur du présent règlement, il est établi au profit de la Commune et aux conditions fixées ci-dessous, une redevance pour l'entrée au Musée Charlier.

**Article 2.**- La redevance est due par toute personne ou institution qui souhaitent visiter le Musée ou participer aux activités organisées par le Musée en ses murs.

**Article 3.**- Le montant de cette redevance est fixé comme suit :

*Tarifs d'entrée - exposition collection permanente*

gratuité	jeunes de - de 18 ans, journalistes, enseignants, détenteurs de la carte ICOM lors d'activités spécifiques (vernissage, manifestation de la Communauté française, du Conseil bruxellois des Musées,...)
- 3 €	détenteurs de la Carte Jeunes ou du Cultureel Jongeren Paspoort
- 4 €	seniors, chômeurs, étudiants, VIPO, habitants de Saint-Josse-ten-Noode
- 5 €	groupes à partir de 10 personnes autres adultes ;

*Tarifs d'entrée - exposition événement*

- gratuité jeunes de - de 18 ans, journalistes, enseignants, détenteurs de la carte ICOM lors d'activités spécifiques (vernissage, manifestation de la Communauté française, du Conseil bruxellois des Musées)
- 3 € détenteurs de la Carte Jeunes ou du Cultureel Jongeren Paspoort
- 5€ seniors, chômeurs, étudiants, VIPO, habitants de Saint-Josse-ten-Noode groupes à partir de 10 personnes
- 6€ autres adultes ;
- Tarifs d'entrée - concerts*

Les droits d'accès aux concerts comprenant la visite du Musée, les tarifs à appliquer sont fonction de l'exposition en cours.

*Tarifs d'entrée - visites guidées pour individuels*

En fonction des tarifs d'entrée appliqués (exposition collection permanente ou événement)

*Tarifs d'entrée - visites guidées pour groupes*

*Participants :*

- gratuité jeunes de - de 18 ans
- 4 € adultes

*Guide :*

- 38 € guide du Musée ou extérieur

Les groupes de visiteurs qui se présentent avec leur propre guide se voient appliquer le tarif "groupe" simple (soit 4 ou 5€ en fonction de l'exposition en cours)

**Article 3.-** La redevance est perçue au comptant au moment de la délivrance d'un ticket donnant accès au Musée. Le cas échéant, les réductions ou gratuités sont accordées sur présentation d'un justificatif (carte d'identité, carte professionnelle,...). A défaut de paiement au comptant, le redevable ne sera pas admis dans le Musée.

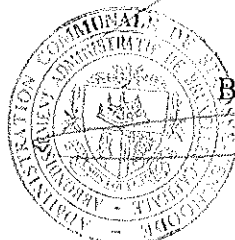
**Article 4.-** Le redevable peut introduire une réclamation auprès du Collège des Bourgmestre et Echevins. La réclamation doit être écrite, motivée, datée et signée par le redevable ou son représentant. L'introduction de la réclamation doit se faire dans un délai de 6 mois à partir de la date de la perception de l'impôt.

**Article 5.-** Ce règlement rentre en vigueur le 5ème jour qui suit celui de sa publication. Après discussion, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

-----  
 POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME :  
 Saint-Josse-ten-Noode, le 1 février 2010.

Par ordonnance :  
 Le Secrétaire communal,

Patrick NEVE



Le Collège des  
 Bourgmestre & Echevins,

Jean DEMANNEZ

11.03.30/A/024

Séance du 30 mars 2011

SEANCE PUBLIQUE

Règlement redevance régissant les droits d'entrée  
au Musée Charlier; modification.

-----  
*Présents* : MM. Demannez, Bourgmestre-Président; Jassin, Jabour, Azzouzi, Medhoune, Mme Meulemans, Echevins; Mme Mouzon, MM. Smahi, Kir, Erkan, Mmes Desmet, Nyanga Lumbala, Ilunga Kabulu, M. Mohammad, Mme Laaraj, MM. Yildiz et Roekens, Kadima Welo, Conseillers communaux; M. Neve, Secrétaire communal.

Le Conseil communal,

Vu les articles 41 et 162 de la Constitution;

Vu les articles 117 et 232 de la nouvelle Loi communale;

Vu le règlement redevance régissant les droits d'entrée au Musée Charlier, arrêté en sa séance du 27 janvier 2010;

Décide:

**Article 1<sup>er</sup>.**- A partir de la date d'entrée en vigueur du présent règlement, il est établi au profit de la Commune et aux conditions fixées ci-dessous, une redevance pour l'entrée au Musée Charlier.

**Article 2.-** La redevance est due par toute personne ou institution qui souhaitent visiter le Musée ou participer aux activités organisées par le Musée en ses murs.

**Article 3.-** Le montant de cette redevance est fixé comme suit :

*Tarifs d'entrée - exposition collection permanente*

- |          |   |
|----------|---|
| gratuité | jeunes de - de 18 ans, journalistes, enseignants, détenteurs de la carte ICOM lors d'activités spécifiques (vernissage, manifestation de la Communauté française, du Conseil bruxellois des Musées,...) |
| - 3 €    | détenteurs de la Carte Jeunes ou du Cultureel Jongeren Paspoort   |
| - 4 €    | seniors, chômeurs, étudiants, VIPO, habitants de Saint-Josse-ten-Noode, détenteurs des cartes FED+ et Astrac  |
|          | groupes à partir de 10 personnes  |
| - 5 €    | autres adultes ;  |

*Tarifs d'entrée - exposition événement*

- |          |   |
|----------|---|
| gratuité | jeunes de - de 18 ans, journalistes, enseignants, détenteurs de la carte ICOM lors d'activités spécifiques (vernissage, manifestation de la Communauté française, du Conseil bruxellois des Musées) |
| - 3 €    | détenteurs de la Carte Jeunes ou du Cultureel Jongeren Paspoort   |

- 5€ seniors, chômeurs, étudiants, VIPO, habitants de Saint-Josse-ten-Noode, détenteurs des cartes FED+ et Astrac
- 6€ groupes à partir de 10 personnes  
autres adultes ;

*Tarifs d'entrée - concerts*

Les droits d'accès aux concerts comprenant la visite du Musée, les tarifs à appliquer sont fonction de l'exposition en cours.

*Tarifs d'entrée - visites guidées pour individuels*

En fonction des tarifs d'entrée appliqués (exposition collection permanente ou événement)

*Tarifs d'entrée - visites guidées pour groupes*

*Participants :*

- gratuité jeunes de - de 18 ans
- 4 € adultes

*Guide :*

- 38 € guide du Musée ou extérieur

Les groupes de visiteurs qui se présentent avec leur propre guide se voient appliquer le tarif "groupe" simple (soit 4 ou 5€ en fonction de l'exposition en cours)

**Article 3.-** La redevance est perçue au comptant au moment de la délivrance d'un ticket donnant accès au Musée. Le cas échéant, les réductions ou gratuités sont accordées sur présentation d'un justificatif (carte d'identité, carte professionnelle,...). A défaut de paiement au comptant, le redevable ne sera pas admis dans le Musée.

**Article 4.-** Le redevable peut introduire une réclamation auprès du Collège des Bourgmestre et Echevins. La réclamation doit être écrite, motivée, datée et signée par le redevable ou son représentant. L'introduction de la réclamation doit se faire dans un délai de 6 mois à partir de la date de la perception de l'impôt.

**Article 5.-** Ce règlement rentre en vigueur le 5ème jour qui suit celui de sa publication.

-----  
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME :  
Saint-Josse-ten-Noode, le 4 avril 2011.

Par ordonnance :  
Le Secrétaire communal,

Patrick NEVE

Le Collège des  
Bourgmestre & Echevins,

Jean DEMANNEZ

